

# CHARTRE DE LA DONNÉE

RUEIL-MALMAISON

# PRÉAMBULE

L'ouverture des données au public - rendue obligatoire par la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique - encourage la réutilisation de données numériques, au-delà de leur utilisation première par l'administration, en garantissant leurs libres accès et usage par tous, sans restriction technique, juridique et financière.

Le partage de ce patrimoine immatériel d'informations et de connaissances, jusqu'à présent ignoré du grand public, permet à la fois de favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services et, plus largement, l'économie, mais également de rendre compte au citoyen et lui permettre de contrôler la performance des exécutifs locaux. «L'ouverture de données, en plaçant le citoyen au cœur de l'action publique, oblige les collectivités à être efficaces ; et améliore la confiance des administrés dans leurs élus. Elle constitue pour Rueil-Malmaison l'occasion d'amplifier le processus de démocratie participative déjà engagé à travers ses différentes instances (Haut-Commissariat à la Jeunesse, Conseil Consultatif de l'Enseignement Supérieur, etc) ou encore ses Conseils de Village ou sa plateforme collaborative en ligne « jaimerueiljeparticipe », Patrick OLLIER – Maire de la Ville de Rueil-Malmaison.

Une politique de diffusion de l'information au service de l'intérêt public et général, qui donne aux Rueillois les moyens de co-gérer et co-administrer davantage leur territoire (Ville, POLD, MGP).

Le projet rueillois d'ouverture des données s'articulera progressivement, dès la rentrée, à travers une plateforme déjà existante mise à disposition par le département des Hauts-de-Seine. Quatre niveaux différents de données seront mis à disposition des usagers : des documents légaux et les données du SIG, déjà accessibles au public, ainsi que deux nouveaux niveaux de données, budgétaires, tout d'abord, et institutionnelles, externes et internes.

L'ouverture des données au public s'accompagne en corollaire par la mise en place de la charte de la donnée qui garantit leur sécurisation opposable à l'ensemble des partenaires publics ou privés de la Ville de Rueil-Malmaison.

## Les valeurs DE LA CHARTE DE LA DONNÉE DE RUEIL-MALMAISON :

- ◆ **L'Éthique** pour respecter la protection des données des citoyens et s'assurer d'un usage de la donnée au service de l'intérêt général
- ◆ **La Transparence** dans l'usage des données par la collectivité ainsi que par ses partenaires publics ou privés
- ◆ **L'Innovation** dans l'utilisation de ces données dans le but de créer de nouveaux services à la population
- ◆ **La Collaboration** avec les différents partenaires dans le but de favoriser l'innovation

## Les THÈMES AUTOUR DESQUELS S'ARTICULENT NOS ENGAGEMENTS

- ◆ **Thème 1** - La protection du patrimoine de la donnée publique
- ◆ **Thème 2** - La transparence dans la gestion des données publiques
- ◆ **Thème 3** - La collaboration pour favoriser l'innovation

# LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE LA DONNÉE PUBLIQUE

## DÉFINITION ET PROPRIÉTÉ DU PATRIMOINE DE LA DONNÉE PUBLIQUE

Dans le cadre des missions du service public, l'utilisation et le traitement de nombreuses données est nécessaire. Ces données collectées, produites ou traitées par la collectivité ou par un partenaire intervenant au titre du service public font partie intégrante du patrimoine de la donnée publique.

Ce patrimoine de la donnée publique est propriété de la collectivité qui se doit de définir les droits pour leur utilisation par la collectivité et les différents partenaires en dehors des données personnelles qui restent la propriété des citoyens.

## LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte, le traitement et les usages de la donnée publique s'inscrivent dans les dispositions réglementaires de la législation européenne (Règlement Général de Protection des Données Personnelles – RGPD) et de la loi française (loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004).

La collectivité s'inscrit dans ce cadre légal en appliquant ces règles au sein de ses différentes directions avec la mise en place de relais RGPD s'assurant du bon respect de ces règles. Le traitement et la collecte des données publiques étant également réalisés par des partenaires, des clauses de protection des données personnelles sont intégrées dans les différents marchés publics ou contrats si ces derniers sont susceptibles de faire l'objet d'une collecte de données à caractères personnels.

## LA SÉCURITÉ DANS L'HÉBERGEMENT DES DONNÉES

La sécurité d'hébergement des données est une priorité de la collectivité permettant de se protéger contre toute attaque extérieure et contre toute perte ou diffusion d'information à l'extérieur. Le système de sécurité de la collectivité est certifié et régulièrement testé afin de disposer d'un système défensif sans faille permettant de maintenir l'intégrité et la confidentialité des données stockées.

Afin de s'assurer que l'ensemble des données soit soumis aux mêmes réglementations de protection des données, la collectivité et les différents partenaires s'engagent à ce que les données publiques soient hébergées en France permettant de garantir la sécurité de ces dernières.

Enfin, conformément aux principes RGPD, le stockage des données doit être limité dans le temps. La durée de stockage est définie en fonction du type de données (personnelles ou non), de leur nature et du projet dont elles font partie.

## ASSURER L'EXACTITUDE DE LA DONNÉE ET DE SON TRAITEMENT

Conformément aux principes RGPD, la collectivité et les différents partenaires s'engagent à collecter et traiter des données exactes et tenues à jour. Cela impose aux détenteurs de données de mettre en place des processus de rectification, de suppression et de mise à jour des données dont ils ont l'usage.

Ces détenteurs doivent également s'assurer de cette exactitude après tout processus de transformation ou traitement de la donnée.

# LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES DONNÉES PUBLIQUES

## L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES

La collectivité s'inscrit dans les principes de la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique qui promeut outre l'innovation et le développement numérique, **une société numérique ouverte, fiable, inclusive et protectrice des droits de citoyens.**

C'est pourquoi la collectivité s'engage à ouvrir et à donner accès à tous à l'ensemble des données (excluant les données protégées par la loi) faisant partie intégrante du patrimoine public. Cette ouverture vise à favoriser auprès de tous l'accès aux différentes opportunités liées au numérique.

Ainsi, la collectivité a fait le choix de publier ses données à travers la plateforme Open data des Hauts-de-Seine (<https://opendata.hauts-de-seine.fr/page/accueil/>) qui permet de disposer des données sous les formats et licences permettant l'utilisation la plus large.

## UNE JUSTE COLLECTE DE LA DONNÉE

Avec l'évolution des outils de collecte et de traitement en masse des données, les possibilités qui s'offrent aux différents acteurs deviennent presque illimitées. Néanmoins, la collectivité et ses différents partenaires s'engagent à ne collecter et ne traiter que les données qui lui sont strictement nécessaires dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public.

## LA TRANSPARENCE DANS LE TRAITEMENT DE LA DONNÉE

À travers l'ouverture des données, la collectivité s'engage également à mettre à disposition les différentes analyses et traitements réalisés à partir des données collectées. C'est à travers ce principe de transparence que le dialogue et la collaboration avec les différents tiers pourront s'instaurer et favoriser le développement de nouveaux usages.



# LA COLLABORATION POUR FAVORISER L'INNOVATION

## CRÉER UN DIALOGUE ENTRE LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES SUR L'USAGE DE LA DONNÉE

Avec la mise en place de l'ouverture des données et d'une adresse unique de contact (opendata@mairie-rueilmalmaison.fr), la collectivité souhaite instaurer un dialogue entre les différents partenaires sur l'usage de la donnée. Ce dialogue permettra de mettre en place une collaboration favorisant la mise en place d'un climat d'innovation autour de l'usage des données disponibles.

## DÉFINIR UN CADRE ÉTHIQUE AUX POTENTIELLES EXPÉRIMENTATIONS

Bien que la collectivité soutienne les potentielles nouvelles expérimentations (comme l'intelligence artificielle par exemple), elle s'engage à encadrer avec les différents partenaires ces dernières afin de s'assurer du respect du principe d'éthique et des engagements de cette présente charte. Ce cadre permettra de définir les conditions des expérimentations et de leur mise en place.

Ce cadre s'appliquera à toute expérimentation ayant lieu sur l'espace public de la collectivité de Rueil-Malmaison qu'elle soit menée par un acteur public ou privé.

## ASSURER SA RESPONSABILITÉ DANS LE TRAITEMENT DE LA DONNÉE

Ce dernier engagement a pour principe que le responsable (la Collectivité ou un partenaire) de la collecte et du traitement de la donnée doit être capable de démontrer sa conformité avec la totalité des principes de cette présente charte, des réglementations RGPD et des principes promus par la loi pour une République Numérique de 2016. Cela passe par la tenue de rapport régulier et mis à disposition de tous permettant un suivi des usages réalisés à partir des données publiques garantissant le respect et l'application de ces principes.



**[opendata@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:opendata@mairie-rueilmalmaison.fr)**

**VILLEDERUEIL.FR**

